

## Commission finances et administration générale

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES  
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

### SEANCE PLENIERE DU 28 JUIN 2024

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE**

**Axe : Rendre possible l'atteinte des objectifs en adaptant les ressources aux besoins**

**Engagement : Préserver durablement les finances du Conseil départemental**

### FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

#### Fondements juridiques :

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3311-1 à L.3313-1, et R. 3311-2 à R. 3313-8,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3312-6, R.3312-9 et R.3312-10 du définissant les règles de reprise des résultats de l'exercice précédent,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux mise en place par l'arrêté NOR IOCB0772379A du 17 décembre 2007,
- VU** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup>décembre 2023, adoptant le Règlement budgétaire et financier du Conseil départemental,
- VU** la délibération n°05 du Conseil départemental en date du 12 janvier 2024, adoptant le Budget primitif 2024 du Budget annexe de l'Ingénierie publique qui s'élève à 69 250,00 €,
- VU** la délibération n° du Conseil départemental en date du 28 juin 2024, adoptant le Compte administratif 2023 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,

#### Motivations et opportunité :

- Considérant** que le Compte administratif 2023 du Budget annexe de l'Ingénierie publique présente les résultats de l'exécution de l'exercice 2023 et constate le résultat de la section d'exploitation,
- Considérant** que le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023 à reprendre en 2024 est égal à -10 260,50 € (déficit),
- Considérant** dès lors, qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires 2024,

## DISPOSITIF

Le présent rapport relatif au Budget annexe de l'Ingénierie publique 2024 a pour objet l'affectation du résultat cumulé 2023 égal au montant de -10 260,50 euros (déficit) et l'adoption de la Décision modificative n°1 2024.

Dès lors, il est nécessaire également de réajuster les prévisions budgétaires comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Mouvement DM1 - 2024</b>
Résultat d'exploitation reporté (déficit) Imputation D 002	10 260,50
Titres annulés Imputation D 67 673	-10 260,50
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

Les recettes et les dépenses sont votées en équilibre.

Par conséquent, je vous propose, dans le cadre de cette Décision modificative n°1 2024 valant Budget supplémentaire :

- d'affecter le résultat 2023 de fonctionnement d'un montant de -10 260,50 € ;
- d'approuver les propositions budgétaires mentionnées au présent rapport et d'ajuster les crédits correspondants.

### **Conclusion :**

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

**LA PRESIDENTE,**

### **Liste des annexes**

Annexe 1 : BS 2024 du Budget annexe de l'Ingénierie publique